

FONCTIONS PUBLIQUES

LE LOGEMENT DES AGENTS PUBLICS

En préambule, la CFDT souhaite que le sujet du logement des agents de la Fonction publique soit traité dans une vision « Parcours résidentiel et parcours professionnel de l'agent ». Par conséquent toutes les thématiques, non restrictives, proposées par l'administration (accès au logement social, au parc locatif, à la propriété et l'accompagnement des mutations) devront être traitées simultanément.

Les propositions CFDT

- **Associer les organisations syndicales** à la gouvernance de la politique du logement des agents publics et faire du logement un objet du dialogue social.
- **Réaliser un diagnostic partagé**, par territoire, des dispositifs existants permettant aux fonctionnaires d'accéder à l'offre de logements sociaux et intermédiaires.
- **Mutualiser l'offre de logements disponibles** des différents ministères : faire un état des lieux, par territoire, du parc de logement réservé sur les trois versants de la Fonction publique.
- **Faciliter l'accès aux logements** : en mettant en place un système de gestion type BALAE (Bourse d'Accès aux Logements des Agents de l'État) pour l'ensemble du parc de logement de la Fonction publique.
- **Étendre et actualiser si besoin les recommandations formulées dans le rapport de l'Inspection Générale de l'Administration** n°11-092-01 sur « la gestion du contingent préfectoral réservé au logement social des agents publics de l'État » à la FPT et FPH en modifiant le plafonnement pour tenir compte du nombre total d'agents. (Actuellement 5% pour la FPE).
- **Développer des partenariats** pour offrir l'accès au parc de logements intermédiaires à des prix attractifs pour les agents (Décote des loyers ou plafonnement des loyers en fonction des ressources du foyer dans les zones tendues).
- **Mettre en place une contribution « employeur »** à l'effort de construction soit un % de la masse salariale brute et/ou libération du foncier public - PEEC (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction).

- **Mettre en place un fond dédié** au sein des ministères pour permettre la prise en charge du risque locatif type Visale (garant) sur la base de la contribution à l'effort de construction – PEEC versus Fonction publique.
- **Sécuriser les cessations d'activité non prévue** par exemple la mise en retraite d'office d'un agent bénéficiant d'un logement réservé.
- **Revaloriser et revoir les zones couvertes par l'indemnité de résidence** : les zones géographiques listées ne correspondent plus à la réalité du coût de la vie.
- **Négocier des accords de « Vie chère »** dans les zones tendues.
- **Mettre en place une aide à l'accession à la propriété.**
- **Développer des aides dédiées à la rénovation énergétique** de son logement et prise en charge par l'employeur du diagnostic de performance énergétique-DPE.